



Gala d'excellence

Guide du répondant

Mis à jour
19-11-2024

Élève-athlète de 5e secondaire ayant le mieux concilié le sport et les études (Catégorie provinciale)

Conditions préalables

Dans les conditions préalables pour cette catégorie, il est essentiel que l'élève ait une moyenne générale de 80 % ou plus, même si aucun point n'y est attribué. Veuillez fournir une copie du dernier bulletin émis à l'élève.

Une autre condition préalable stipule que l'élève doit avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ. Il est de la responsabilité du répondant de s'assurer que l'élève remplit cette condition et qu'il n'a pas eu de manquement à l'éthique sportive dans son sport ni dans son comportement général à l'école.

1. Être inscrit dans une école secondaire affiliée au réseau.
2. Être présentement un élève de 5e secondaire.
3. Avoir participé activement aux activités sportives de son école et de sa région.
4. Avoir un rendement académique affichant une moyenne générale de 80 % et plus.
5. Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique 3R du RSEQ.
6. Résider au Québec depuis au moins un an.

Admissibilité

- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Pointage

- 12 points sur la performance sportive.
- 6 points sur l'implication dans le développement du sport/vie étudiante.
- 2 points sur la participation à des activités physiques/sportives à l'extérieur de l'école.

A) Posséder une fiche de participation active au sein des programmes de sport étudiant au niveau régional et/ou provincial.

- Résultats de la saison
- Résultats des séries éliminatoires
- Résultats du championnat régional
- Résultats du championnat provincial
- Nombre de pratiques / temps
- Statistiques individuelles
- Description des habiletés athlétiques
- Importance du sport pour l'élève-athlète
- Reconnaissances et mérites sportifs

B) S'être impliqué personnellement pour le développement du sport.

- Engagements, comités, bénévolat
- Rôles et responsabilités
- Durée des engagements
- Description de son implication
- Exemples de leadership

C) Participation à des activités physiques et/ou sportives à l'extérieur de son école.

- Description des activités

Élève de 6e année ayant le mieux concilié le sport et les études (Catégorie provinciale)

Conditions préalables

Dans les conditions préalables pour cette catégorie, il est essentiel que l'élève ait une moyenne générale de 80 % ou plus, même si aucun point n'y est attribué. Veuillez fournir une copie du dernier bulletin émis à l'élève.

Une autre condition préalable stipule que l'élève doit avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ. Il est de la responsabilité du répondant de s'assurer que l'élève remplit cette condition et qu'elle n'a pas eu de manquement à l'éthique sportive dans son sport ni dans son comportement général à l'école.

1. Être inscrit dans une école primaire affiliée au réseau.
2. Être présentement un élève de 6e année.
3. Avoir participé activement aux activités physiques et/ou sportives de son école.
4. Avoir un rendement académique au-dessus de la moyenne des élèves de son niveau avec une moyenne générale de 80 % et plus.
5. Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique 3R du RSEQ.
6. Résider au Québec depuis au moins un an.

Admissibilité

- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Pointage

- 12 points sur la participation à des activités physiques/sportives.
- 6 points sur l'implication dans la vie étudiante.
- 2 points sur la participation à des activités physiques/sportives à l'extérieur de l'école.

A) Participer à des programmes d'activités physiques et sportives dans son école et à des programmes du RSEQ au niveau local et/ou régional.

- Participation aux activités sportives à l'école
- Participation aux activités du RSEQ
- Participation aux activités sportives du CSS
- Nombre de pratique / temps
- Résultats sportifs
- Description des habiletés athlétiques
- Importance du sport pour l'élève-athlète
- Reconnaissances et mérites sportifs
- Statistiques individuelles

B) S'être impliqué personnellement dans les activités de son école.

- Engagements, comités, bénévolat
- Rôles et responsabilités
- Durée des engagements
- Description de ses implications
- Exemples de leadership

C) Participation à des activités physiques et/ou sportives à l'extérieur de son école.

- Description des activités

Élève-athlète de niveau secondaire ayant démontré une persévérance académique et sportive (catégorie provinciale)

Conditions préalables

L'élève doit avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ. Il est de la responsabilité du répondant de s'assurer que l'élève remplit cette condition et qu'il n'a pas eu de manquement à l'éthique sportive dans son sport ni dans son comportement général à l'école. Veuillez fournir une copie du dernier bulletin émis à l'élève.

1. Être étudiant à temps plein dans un établissement membre du réseau.
2. Avoir participé activement aux activités sportives de son école et de sa région.
3. Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique 3R du RSEQ.
4. Résider au Québec depuis au moins un an.

Admissibilité

- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Pointage

- 8 points sur la performance sportive.
- 6 points sur la démonstration de la persévérance et la progression des résultats scolaires.
- 6 points sur la démonstration de la ténacité et de la persévérance face aux défis.

A) Faire le portrait de la participation et des performances sportives du candidat au sein des programmes du RSEQ au niveau régional et/ou provincial.

- Résultats de la saison
- Résultats des séries éliminatoires
- Résultats du championnat régional
- Résultats du championnat provincial
- **Évolution des capacités sportives**
- **Description des efforts fournis dans la progression des habiletés**
- Nombre de pratiques / temps
- Statistiques individuelles
- Description des habiletés athlétiques
- Importance du sport pour l'élève-athlète
- Reconnaissances et mérites sportifs

B) Démontrer la persévérance académique et une progression significative de ses résultats scolaires.

- **Progression dans les notes scolaires**
- **Efforts constants dans les études**
- **Conciliation des études et du sport**
- Le sport est une source de motivation
- Persévérance malgré les difficultés et handicaps

C) Décrire la ténacité et la persévérance de l'élève face aux défis auxquels il a été confronté.

- Description des difficultés et handicaps
- Moyens utilisés pour surmonter les défis

Équipe par excellence au niveau secondaire (D1, D2, D3) (Catégorie provinciale)

Conditions préalables

L'équipe dans son ensemble doit avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ. Il est de la responsabilité du répondant de s'assurer que l'équipe remplit cette condition et que les élèves de cette équipe n'ont pas eu de manquement à l'éthique sportive au sein du groupe, dans leur sport et dans leur comportement général à l'école.

Admissibilité

- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Pointage

- 10 points sur la performance sportive.
- 7 points sur l'implication dans le développement du sport.
- 3 points sur la mise en place de règles/politiques favorisant la réussite scolaire.

A) Performances sportives dans le réseau du sport étudiant au niveau régional et/ou provincial.

- Résultats en saison régulière
- Résultats en séries éliminatoires
- Résultats du championnat régional
- Résultats du championnat provincial
- Statistiques de l'équipe

B) Participer activement au développement de sa discipline sportive dans son milieu.

- Engagements de l'équipe dans le développement et le rayonnement de leur discipline sportive
- Engagements de l'équipe dans l'école
- Engagements de l'équipe dans sa communauté
- Activités de financement
- Entraîneur, entraîneur-adjoint
- Officiels, officiels mineurs

C) Démontrer la mise en place de règles et/ou de politiques favorisant la réussite académique des élèves-athlètes de l'équipe.

- Périodes d'études obligatoires
- Note de passage obligatoire
- Règles et politiques de l'école liées à la réussite scolaire
- Encadrement pédagogique

Entraîneur par excellence (D1, D2, D3) (Catégorie provinciale)

Conditions préalables

Pour être considéré, l'entraîneur doit obligatoirement avoir terminé et réussi une certification Profil compétition-introduction ou une formation équivalente reconnue par la fédération sportive. Le numéro du passeport PNCE doit être inscrit sur le formulaire de candidature, à l'emplacement prévu à cet effet.

L'entraîneur doit avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ. Il est de la responsabilité du répondant de s'assurer que l'entraîneur remplit cette condition et qu'il n'a pas eu de manquement à l'éthique sportive dans son entraînement ni dans son comportement général à l'école.

Admissibilité

- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Pointage

- 8 points sur la performance sportive.
- 5 points sur le rayonnement dans son milieu par son implication dans le développement du sport.
- 4 points sur l'esprit d'initiative et l'implication dans le processus administratif des structures de développement.
- 2 points sur le perfectionnement et l'acquisition de compétences.
- 1 point sur la démonstration des qualifications techniques supérieures.

A) Performances sportives réalisées dans le réseau du sport étudiant au niveau local, régional et provincial.

- Résultats en saison régulière
- Résultats en séries éliminatoires
- Résultats du championnat régional
- Résultats du championnat provincial
- Statistiques des élèves-athlètes
- Statistiques de l'équipe
- Réalisations de l'entraîneur

B) Avoir rayonné dans son milieu par son implication dans le développement vertical d'une discipline sportive.

- Description de la contribution au développement de la discipline
- Formation d'entraîneurs
- Mentorat d'entraîneurs
- Atelier de perfectionnement
- Entraîne plus d'une équipe à plusieurs niveaux

C) Avoir fait preuve d'initiative et s'être impliqué dans le processus administratif des structures de développement d'une discipline sportive.

- Membre d'un conseil d'administration, d'un comité
- Engagements à l'intérieur de sa fédération
- Initiatives

D) Démontrer une volonté de perfectionnement par l'acquisition de compétences.

- Perfectionnement
- Atelier des 3R
- Premiers soins
- Autres formations

E) Démontrer des qualifications techniques supérieures au niveau requis.

- Qualifications supérieures aux qualifications minimales requises (niveau 1)

École secondaire ayant le plus contribué au développement des activités et sportives dans son milieu (catégorie provinciale)

Conditions préalables

L'école doit avoir démontré qu'elle endosse les valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ. Il est de la responsabilité du répondant de s'assurer que l'école remplit cette condition et qu'elle n'a pas encouragé ou fermé les yeux sur des manquements à l'éthique sportive au sein des équipes sportives de son école.

1. Être un établissement membre du RSEQ.
2. Participation active de l'école à la promotion de l'éthique sportive 3R et aux valeurs éducatives du RSEQ.

Admissibilité

- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Pointage

- 9 points sur le programme d'activités physiques et sportives.
- 5 points sur la démonstration de l'encouragement à la participation aux activités du RSEQ.
- 2 points sur la reconnaissance de la dynamique de l'école.
- 2 points sur l'implication de l'équipe-école.
- 2 points sur le perfectionnement des intervenants.

A) Avoir développé un programme d'activités physiques et sportives dans son école et assurer sa croissance.

- Description de l'offre de service
- Bonification de l'offre de service
- Nouveaux programmes
- Activités parascolaires
- Activités intra-muros

B) Avoir soutenu et stimulé la participation des élèves aux activités présentées par le RSEQ.

- Participation aux programmes des saines habitudes de vie du RSEQ
- Nombre d'équipes sportives
- Nombre de disciplines sportives
- Actions pour attirer le plus grand nombre d'élèves à participer
- % de la participation aux activités

C) Reconnaissance de la dynamique de l'école par le milieu local, régional et/ou provincial, de même que toute reconnaissance de la dynamique des intervenants.

- Mentions honorifiques, prix
- Mentions dans les médias
- Subvention spéciale
- Participation à des comités

D) Avoir soutenu et même incité ses intervenants au perfectionnement professionnel.

- PNCE
- Perfectionnement
- Atelier des 3R
- Comités
- Premiers soins
- Libération de tâche

E) Avoir soutenu, incité, et reconnu l'implication des membres de l'équipe-école au sein des activités physiques et sportives de l'école.

- Activités parascolaires, intra-muros, saines habitudes de vie
- Allègement de la tâche
- Reconnaissance de l'école
- Entraîneur
- Mesures de l'école pour favoriser l'engagement des membres dans la vie sportive

École primaire ayant le plus contribué au développement des activités et sportives dans son milieu (catégorie provinciale)

Conditions préalables

L'école doit avoir démontré qu'elle endosse les valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ. Il est de la responsabilité du répondant de s'assurer que l'école remplit cette condition et qu'elle n'a pas encouragé ou fermé les yeux sur des manquements à l'éthique sportive au sein des équipes sportives de son école.

1. Être un établissement membre du RSEQ.
2. Participation active de l'école à la promotion de l'éthique sportive 3R et aux valeurs éducatives du RSEQ.

Admissibilité

- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Pointage

- 10 points sur le programme d'activités physiques et sportives.
- 6 points sur la démonstration de l'encouragement à la participation aux activités du RSEQ.
- 2 points sur la reconnaissance de la dynamique de l'école.
- 2 points sur le perfectionnement des intervenants.

A) Avoir développé un programme d'activités physiques et sportives dans son école et assurer sa croissance.

- Description de l'offre de service
- Bonification de l'offre de service
- Activités parascolaires
- Activités intra-muros
- Activités du Centre de services scolaire

B) Avoir soutenu et stimulé la participation des élèves aux activités présentées par le RSEQ.

- Participation aux programmes des saines habitudes de vie du RSEQ
- Nombre d'équipes sportives
- Nombre de disciplines sportives
- Actions pour attirer le plus grand nombre d'élèves à participer
- % de la participation aux activités

C) Reconnaissance de la dynamique de l'école par le milieu local, régional et/ou provincial, de même que toute reconnaissance de la dynamique des intervenants.

- Mentions honorifiques, prix
- Mentions dans les médias
- Subvention spéciale
- Participation à des comités

D) Avoir soutenu et même incité ses intervenants au perfectionnement professionnel.

- PNCE
- Perfectionnement
- Atelier des 3R
- Comités
- Premiers soins
- Libération de tâche

Personne ayant le plus contribué au développement de saines habitudes de vie dans son milieu (catégorie provinciale)

Conditions préalables

La personne retenue doit avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ. Il est de la responsabilité du répondant de s'assurer que le candidat ou la candidate remplit cette condition et n'a pas eu de manquement à l'éthique sportive dans son sport ni dans son comportement général à l'école.

1. Faire partie d'un centre de services scolaire ou d'une institution privée membre du Réseau.
2. Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique 3R du RSEQ.
3. Résider au Québec depuis au moins un an.

Admissibilité

- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Pointage

- 9 points pour avoir stimulé la participation des élèves
- 6 points pour la mobilisation de son milieu
- 4 points pour des initiatives porteuses
- 1 point pour son implication dans les comités de saines habitudes de vie

A) Stimuler la participation des élèves dans les différents programmes de développement d'un mode de vie sain et actif dans son milieu.

- Description des réalisations
- ISO-ACTIF
- En Forme
- Défi « Moi j'croque »
- PR1MO
- Jeune actif au quotidien
- La Rentrée sportive
- Un automne qui court
- De Facto
- Activités de promotion
- Nombre (%) de participants

B) Mobilisation de son milieu.

- Qualités de rassembleur, de leader, de mobilisateur
- Description de son engagement
- Initiatives, projets, créativité

C) Initiative porteuse.

- Objectifs poursuivis
- Personnes impliquées
- Personnes ciblées
- Impacts dans son milieu social et physique
- Impacts sur le comportement des autres, son entourage
- Résultats obtenus

D) Implication dans les comités en lien avec le développement d'un mode de vie sain et actif dans son milieu.

- L'importance des SHV pour le candidat
- Rôles, responsabilités

Guide du répondant

Équipe D4 par excellence (Catégorie régionale)

L'équipe D4 par excellence du RSEQ Montérégie s'est particulièrement démarquée cette année par ses performances sur le terrain. Tous les membres de la formation ont démontré de façon équivoque un comportement irréprochable et un engagement soutenu dans leur milieu. La participation de l'équipe aux activités du RSEQ Montérégie a fait rayonner son école et le réseau du sport étudiant.

Admissibilité

- Être une équipe D4 d'un établissement membre du RSEQ Montérégie.
- **Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.**
- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.
- Le comité de sélection tiendra compte uniquement des activités du RSEQ réalisées durant cette période.

Le RSEQ Montérégie se réserve le droit d'exclure une candidature si l'équipe a eu une ou plusieurs sanctions (joueur inadmissible, expulsion, suspension) ou mesures disciplinaires à son dossier.

Critères

- Performances de l'équipe réalisées dans le réseau du sport étudiant.
- Engagement dans la vie de l'école.

Pointage

- 10 points pour la performance sportive.
- 10 points pour l'engagement de l'équipe dans la vie de l'école.

A) Performances réalisées dans le réseau du sport étudiant en saison régulière.

- Statistiques de l'équipe en saison régulière
- Nombre de partie jouées
- Nombre de victoires, de défaites, de nulles
- Nombre de points pour et points contre
- Faits marquants
- Description de la performance de l'équipe
- Ce qui explique l'excellence de l'équipe
- La progression de l'équipe depuis la dernière saison
- Les raisons justifiant cette reconnaissance

B) Engagement de l'équipe dans la vie de l'école.

- Engagements de l'équipe dans la vie de l'école
- Engagements de l'équipe dans sa communauté
- Activités de financement
- Entraîneur, entraîneur-adjoint
- Officiels, officiels mineurs
- Comment l'équipe a fait la différence dans son milieu
- Comment les membres de l'équipe ont été des modèles pour leurs pairs

Entraîneur par excellence au niveau secondaire D4 (Catégorie régionale)

L'entraîneur D4 par excellence s'est particulièrement démarqué cette année par les actions entreprises favorisant la performance, le développement et l'encadrement de ses élèves-athlètes. L'entraîneur s'est distingué par un comportement irréprochable. Par son engagement et son attitude, il a su influencer ses joueurs de façon positive. Son impact sur les élèves-athlètes a été, sans contredit, plus que considérable. Sa participation aux activités du RSEQ Montérégie a fait rayonner son école et le réseau du sport en milieu étudiant.

Admissibilité

- Être un entraîneur d'une équipe D4 d'un établissement membre du RSEQ Montérégie.
- **Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.**
- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.
- Le comité de sélection tiendra compte uniquement des activités du RSEQ réalisées durant cette période.

Le RSEQ Montérégie se réserve le droit d'exclure une candidature si l'entraîneur a eu une ou plusieurs sanctions (joueur inadmissible, expulsion, suspension) ou mesures disciplinaires à son dossier.

Critères

- Actions entreprises favorisant la performance, le développement et l'encadrement des élèves-athlètes.
- Impact et influence positive de l'entraîneur sur les élèves-athlètes.

Pointage

- 15 points sur les actions entreprises favorisant la performance, le développement et l'encadrement des élèves-athlètes.
- 15 points sur l'impact et l'influence positive de l'entraîneur sur les élèves-athlètes.

A) Actions entreprises favorisant la performance, le développement et l'encadrement des élèves-athlètes.

- Faits et gestes de l'entraîneur qui ont mené les élèves-athlètes à la performance
- Moyens pris par l'entraîneur pour faire progresser les élèves-athlètes
- Moyens pris pour favoriser un encadrement positif
- Faits marquants de l'entraîneur
- Statistiques de l'équipe
- Faits marquants de l'équipe

B) Impact et influence positive de l'entraîneur sur les élèves-athlètes.

- Description de l'impact de l'entraîneur sur les élèves-athlètes
- Description de l'influence de l'entraîneur sur les élèves-athlètes
- Description des moyens pris pour le maintien de l'intérêt et de la motivation des élèves-athlètes

Information supplémentaire

- L'entraîneur dirige une 2^e et/ou une 3^e équipe

Élève-athlète en sport individuel par excellence (Catégorie régionale)

L'élève-athlète par excellence en sport individuel du RSEQ Montérégie s'est particulièrement démarqué cette année autant par ses performances exceptionnelles sur le terrain que par la conciliation de ses études avec le sport. Le candidat est un élève-athlète complet. Il a démontré de façon équivoque un comportement irréprochable et un engagement soutenu dans son milieu. Il a fait preuve de persévérance et de leadership, mobilisant ses coéquipiers et ses confrères de classe dans la recherche de l'excellence.

Admissibilité

- Être un élève-athlète d'un établissement membre du RSEQ Montérégie.
- **Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.**
- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.
- Le comité de sélection tiendra compte uniquement des activités du RSEQ réalisées durant cette période.

Le RSEQ Montérégie se réserver le droit de ne pas accepter une candidature si l'élève-athlète a eu une ou plusieurs sanctions à son dossier (ex.: expulsion, suspension) ou s'il n'a pas démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.

Critères

- Performances sportives réalisées dans le réseau du sport étudiant.
- Démonstrations d'engagement, de persévérance, de leadership et de mobilisation dans son milieu.
- Conciliation entre les études et le sport.
- Dossier scolaire respectable.

Pointage

- 10 points sont accordés pour la performance sportive.
- 10 points sont accordés pour l'engagement, la persévérance, le leadership et la mobilisation.
- 10 points sont accordés pour la conciliation études et sport.
- 10 points sont accordés pour le dossier scolaire.

A) Performances réalisées dans le réseau du sport étudiant.

- Statistiques et résultats de l'élève-athlète en saison régulière
- Statistiques et résultats de l'élève-athlète au championnat régional et/ou provincial
- Description des habiletés athlétiques et techniques de l'élève-athlète
- Faits marquants

B) Description et explication de la performance de l'élève-athlète cette année.

- Faits et exemples concrets qui expliquent l'excellence de l'élève-athlète cette année

C) Démonstration de l'engagement, de la persévérance, du leadership et de la mobilisation dans son milieu.

- Description des engagements réalisés
- Exemples concrets de persévérance
- Exemples concrets illustrant des habiletés de leadership et de mobilisation dans son milieu

D) Description des actions entreprises dans la recherche de l'excellence dans les études et le sport.

- Moyens pris dans la réussite des études de l'élève-athlète tout en pratiquant son sport
- Gestion de son horaire, de ses engagements

E) Dossier scolaire

- Moyenne générale

Information supplémentaire

- L'élève-athlète pratique une 2^e et/ou une 3^e discipline

Élève-athlète par excellence (Catégorie régionale)

L'élève-athlète par excellence du RSEQ Montérégie s'est particulièrement démarqué cette année autant par ses performances exceptionnelles sur le terrain que par la conciliation de ses études avec le sport. Le candidat est un élève-athlète complet. Il a démontré de façon équivoque un comportement irréprochable et un engagement soutenu dans son milieu. Il a fait preuve de persévérance et de leadership, mobilisant ses coéquipiers et ses confrères de classe dans la recherche de l'excellence.

Admissibilité

- Être un élève-athlète d'un établissement membre du RSEQ Montérégie.
- **Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.**
- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.
- Le comité de sélection tiendra compte uniquement des activités du RSEQ réalisées durant cette période.

Le RSEQ Montérégie se réserve le droit de ne pas accepter une candidature si l'élève-athlète a eu une ou plusieurs sanctions à son dossier (ex.: expulsion, suspension) ou s'il n'a pas démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.

Critères

- Performances sportives réalisées dans le réseau du sport étudiant.
- Démonstrations d'engagement, de persévérance, de leadership et de mobilisation dans son milieu.
- Conciliation entre les études et le sport.
- Dossier scolaire respectable.

Pointage

- 10 points sont accordés pour la performance sportive.
- 10 points sont accordés pour l'engagement, la persévérance, le leadership et la mobilisation.
- 10 points sont accordés pour la conciliation études et sport.
- 10 points sont accordés pour le dossier scolaire.

A) Performances réalisées dans le réseau du sport étudiant.

- Statistiques et résultats de l'élève-athlète en saison régulière
- Statistiques et résultats de l'élève-athlète au championnat régional et/ou provincial
- Description des habiletés athlétiques et techniques de l'élève-athlète
- Faits marquants

B) Description et explication de la performance de l'élève-athlète cette année.

- Faits et exemples concrets qui expliquent l'excellence de l'élève-athlète cette année

C) Démonstration de l'engagement, de la persévérance, du leadership et de la mobilisation dans son milieu.

- Description des engagements réalisés
- Exemples concrets de persévérance
- Exemples concrets illustrant des habiletés de leadership et de mobilisation dans son milieu

D) Description des actions entreprises dans la recherche de l'excellence dans les études et le sport.

- Moyens pris dans la réussite des études de l'élève-athlète tout en pratiquant son sport
- Gestion de son horaire, de ses engagements

E) Dossier scolaire

- Moyenne générale

Information supplémentaire

- L'élève-athlète pratique une 2^e et/ou une 3^e discipline

Élève-athlète « Sport inclusif » ayant démontré une persévérance scolaire et sportive (Catégorie régionale)

L'élève-athlète « Sport inclusif » ayant démontré une persévérance scolaire et sportive s'est particulièrement démarqué cette année autant par sa participation active que par sa persévérance. Le candidat est un élève-athlète complet. Il a démontré de façon équivoque un comportement irréprochable dans les activités physiques et sportives et en classe. Il a fait preuve de persévérance et a travaillé fort à sa réussite scolaire.

Admissibilité

- Être un élève-athlète d'un établissement membre du RSEQ Montérégie.
- **Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.**
- Période d'admissibilité pour les faits décrits est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.
- Le comité de sélection tiendra compte uniquement des activités du RSEQ réalisées durant cette période.

Le RSEQ Montérégie se réserve le droit de ne pas accepter une candidature si l'élève-athlète a eu une ou plusieurs sanctions à son dossier (ex.: expulsion, suspension) ou s'il n'a pas démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.

Critères

- Performances sportives réalisées dans le réseau du sport étudiant.
- Amélioration de la performance sportive, acquisition de nouvelles habiletés, développement des habiletés.
- Amélioration du parcours scolaire (notes, comportement en classe).

Pointage

- 10 points sur la persévérance sportive
- 10 points sur la persévérance scolaire

A) Performances sportives.

- Description de la performance de l'élève-athlète
- Description des améliorations des habiletés et techniques sur le plan sportif
- Motivation, intérêt et assiduité à la pratique sportive
- Faits marquants

B) Amélioration du parcours scolaire.

- La pratique d'activités physiques et sportives est une source de motivation à l'école
- Description de la progression de ses résultats scolaires
- Description de son amélioration en classe